



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0517

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Individualisation d'autorisation de programme globalisée - Attribution de subventions - Année 2015

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 6 juillet 2015
Délibération n° 2015-0517

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Individualisation d'autorisation de programme globalisée - Attribution de subventions - Année 2015**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 151-4 du code de l'éducation autorise les collectivités territoriales à accorder des aides à l'investissement aux établissements secondaires privés d'enseignement général placés sous contrat d'association. Pour chacun des collèges privés sous contrat, le montant de l'aide ne peut dépasser le dixième de la partie du budget de fonctionnement non couverte par les fonds publics.

Depuis 1992, le Département du Rhône attribuait des subventions d'investissement aux collèges privés de son secteur sous contrat d'association avec l'État. Dans ce cadre, l'assemblée délibérante avait voté un crédit de 2 400 000 € au budget départemental 2014.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente pour attribuer de telles subventions aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat de son territoire (36 établissements). A cet effet, il est proposé au Conseil de la Métropole d'individualiser une autorisation de programme d'un montant de 1 500 000 € pour l'année 2015 et d'attribuer une subvention d'investissement à 24 établissements qui en ont fait la demande.

Modalités d'attribution des subventions d'investissement aux établissements secondaires privés d'enseignement général placés sous contrat d'association

Les subventions sont attribuées à l'issue de la procédure suivante.

Chaque collège présente un dossier comprenant :

- une lettre présentant la nature de l'investissement, précisant son montant et sollicitant une subvention dont le montant ne saurait excéder 10 % des dépenses annuelles de fonctionnement non couvertes par des fonds publics ;
- un document comptable dûment certifié par un expert comptable et retraçant, pour l'année considérée, l'ensemble des dépenses et recettes de l'établissement, permettant ainsi, après déduction des ressources publiques, de calculer avec précision le plafond de la subvention autorisée ;
- une fiche de présentation du projet ainsi que les devis estimatifs ou récapitulatifs des travaux.

Les critères de sélection retenus sont :

- travaux de sécurité, mise aux normes ;
- accessibilité du public à mobilité réduite (PMR) ;
- réhabilitation, restructuration pour un meilleur accueil ;
- travaux immobiliers ;
- menuiseries intérieures et extérieures avec la possibilité de phaser une opération importante sur 3 années successives.

L'article 4 de la loi du 21 janvier 1994 prescrit l'établissement d'une convention entre les collectivités territoriales et les organismes bénéficiaires. Cette convention précise l'affectation de l'aide, la durée d'amortissement des investissements financés et les conditions de remboursement des sommes non amorties en cas de cessation de l'activité d'éducation ou de résiliation du contrat d'association. Les collèges disposent d'un délai de deux ans, après la notification de la décision d'attribution, pour présenter leur demande de paiement de la subvention.

Par ailleurs, conformément à l'article 5 de la loi n° 85-1469 du 31 décembre 1985 relative à la composition et aux attributions des Conseils de l'éducation nationale, les propositions de subventions soumises au Conseil ont été proposées préalablement, le 12 mai 2015, au Conseil académique de l'éducation nationale siégeant en formation contentieuse et disciplinaire, sous la présidence du Recteur.

Subventions 2015

Pour l'année 2015, 27 demandes ont été analysées. Parmi elles, 2 demandes sont rejetées :

- le collège Saint Thomas d'Aquin à Oullins. Il s'agit d'une demande de subvention en vue du ravalement des façades de 2 pavillons du XIX siècle. Ces travaux n'entrent pas dans les priorités définies par la collectivité,

- le collège Sainte Marie. Il s'agit d'une demande de subvention en vue de la création d'un bâtiment complémentaire pour les collégiens du site de la Verpillère. Ce site ne se trouve pas sur le territoire de la Métropole.

25 demandes sont retenues dont 2 dossiers pour un seul collège (le collège Saint Joseph à Tassin la Demi Lune) :

. 8 demandes concernent des travaux de sécurité et de mise aux normes (annexe 1) :

- montant total des travaux : 3 287 491 € ;
- montant total de subvention proposé : 508 500 €, soit 34 % de l'enveloppe prévisionnelle ;

. 1 demande concerne des travaux d'accessibilité PMR (annexe 1) :

- montant total des travaux : 59 252 € ;
- montant total de subvention proposé : 19 000 €, soit 1,5 % de l'enveloppe prévisionnelle ;

. 8 demandes concernent des réhabilitations et des restructurations (annexe 1) :

- montant total des travaux : 2 801 700 € ;
- montant total de subvention proposé : 363 000 €, soit 24 % de l'enveloppe prévisionnelle ;

. 7 demandes concernent des travaux immobiliers (annexe 1) :

- montant total des travaux : 10 923 631 € ;
- montant total de subvention proposé : 529 000 €, soit 35,5 % de l'enveloppe prévisionnelle ;

. 1 demande concerne des travaux de menuiserie (annexe 1) :

- montant total des travaux : 230 532 € ;
- montant total de subvention proposé : 80 000 €, soit 5,5 % de l'enveloppe prévisionnelle ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale pour un montant de 1 500 000 € TTC à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 650 000 € en 2015 et 850 000 € en 2016 sur l'opération n° 0P34O4743A.

2° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'investissement d'un montant total de 1 499 500 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant dans les tableaux ci-après annexés,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole de Lyon et les collèges privés sous contrat d'association avec l'État définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions ;

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense d'investissement d'un montant total de 1 499 500 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et 2016 - compte 20422 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.